

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 152

Artikel: Avant la votation du 3 décembre : femmes électrices, comment voteriez-vous ?...

Autor: Leuch-Reineck, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257463>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... • 6.50
Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Avis de grève. — Merci!... — Avant la votation du 3 décembre; femmes électrices, comment voteriez-vous?... A. Leuch-Reineck. — De ci, de là... — La quinzaine féministe: le rejet du suffrage féminin au Sénat français; les élections anglaises; suffrage international. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

AVIS DE GRÈVE

Nos lecteurs savent le cadeau que les typos de Genève ont fait à notre journal pour son X^{me} anniversaire: une grève qui, au moment où nous écrivons ces lignes, paraît loin de se terminer et menace de s'étendre à toute la Suisse. Nous n'avons pas ici à prendre position pour ou contre les parties en cause, mais à constater mélancoliquement, une fois de plus, que notre pauvre MOUVEMENT, qui n'en peut mais, se trouve pâtir beaucoup plus que les grands journaux aux reins solides!

C'est donc avec mille peines et au prix de mille complications que nous arrivons à faire paraître cette fois un demi-MOUVEMENT. Nous présentons toutes nos excuses à nos abonnés que nous mettons ainsi à la portion congrue, à nos collaboratrices dont les articles restent en portefeuille jusqu'à des temps meilleurs, et enfin à tous ceux qui s'étonneraient de l'aspect insolite et du retard probable dans la parution de notre journal. Et nous pouvons les assurer que, de tous les vœux qui nous ont été adressés pour notre anniversaire, celui que nous retenons tout spécialement ces jours est celui d'avoir une fois, à nous, notre imprimerie féminine pour notre presse féministe!...

LA RÉDACTION.

MERCI, et de tout cœur, à ceux qui, au près et au loin, ont salué l'anniversaire de notre journal par un message, une pensée, un cadeau. Notre Mouvement a été très gâté pour ses dix ans, et comme les enfants reconnaissants, il tient à dire à chacun et à chacune sa profonde gratitude.

AVANT LA VOTATION DU 3 DÉCEMBRE

Femmes électrices, comment voteriez-vous?...

Parmi toutes les initiatives populaires qui ont appelé nos concitoyens aux urnes, il n'en est pas une qui ait soulevé l'intérêt de la population entière comme celle proposant l'adjonction d'un article 42 bis à la Constitution, pour la perception d'un prélèvement sur la fortune. Elle remue, il est vrai, des questions très importantes d'ordre social, économique et politique, mais elle touche surtout au portemonnaie de bon nombre de personnes; et c'est par là qu'elle éveille tous les instincts égoïstes de ceux qui possèdent et la jalousie de ceux qui ne possèdent pas.

La manière dont se fait la propagande pour et contre l'initiative est une grande leçon de choses pour toutes celles

qui ont à cœur d'être un jour des citoyennes utiles: apprenons à faire abstraction de notre plaisir ou déplaisir personnel quand nous formons notre jugement sur une question d'ordre public, et n'admettons comme critère d'une mesure que le bien ou le mal qu'elle entraînera pour l'ensemble de la population. C'est dans cet esprit de sincérité et d'objectivité que nous abordons l'étude de la votation du 3 décembre, et accepterons la solution qui nous semblera garantir le bien de la communauté.

Il faut avant tout se rendre exactement compte du texte même, pour ne pas se laisser prendre aux mensonges et aux exagérations que répandent indifféremment les adeptes de tous les partis. Les uns annoncent qu'on *confisquera* la moitié de toutes les fortunes, même des petites économies, que les carnets de caisse d'épargne seront immobilisés pendant trois ans, que les ateliers de couture ne travailleront plus, parce que toutes les dames feront leurs robes elles-mêmes! D'autres affirment que l'argent mis à découvert par l'ouverture du secret des banques fera baisser les impôts, que la fortune prélevée sur les uns sera distribuée aux autres, qu'une blanchisseuse, par exemple, recevra 46.000 fr. et n'aura plus besoin d'aller travailler! etc., etc. C'est ainsi qu'une propagande écœurante fausse l'esprit de la masse.

* * *

Voici, en résumé, ce que stipule l'initiative:

La Confédération prélève un impôt unique sur la fortune, à l'effet de lui permettre, ainsi qu'aux cantons et aux communes, de réaliser ses tâches sociales.

Les cantons et les communes reçoivent chacun 20 % du montant de l'impôt. L'autre 60 % revient à la Confédération.

Sont exonérés de l'impôt: la Confédération et les cantons, leurs établissements et exploitations; les communes et la fortune qui sert au culte, à l'instruction publique et aux œuvres sociales.

La fortune d'une personne physique est soumise à l'impôt après déduction: des dettes, du mobilier jusqu'à concurrence de 50.000 fr., de 80.000 fr. pour une personne seule, plus 30.000 fr. pour la femme et 10.000 fr. pour chaque enfant.

Après déduction de ces valeurs, qui restent intactes — et qui peuvent donc s'élever à 180.000 fr. pour une famille avec deux enfants, — la fortune qui existe en plus est partagée en tranches identiques pour tous. Sur la première tranche de 50.000 fr., il sera prélevé le 8 % (il en restera au propriétaire 46.000); sur la tranche suivante de 50.000 fr. on prélève le 10 % (il en reste 45.000); la tranche suivante est de 100.000 fr., elle paye le 12 % (il en reste 88.000), et ainsi de suite. C'est uniquement sur la 22^{me} tranche, composée des sommes dépassant 30 millions, que l'on payera



le 60 %. Selon cette échelle, les millionnaires eux-mêmes ne payeront que le 8 % pour leur première tranche de 50.000, francs, et n'arriveront à un prélèvement du 20 % que pour leur second million.

La fortune d'une personne juridique (d'une société anonyme, par exemple) est soumise à l'impôt après déduction des dettes, du capital versé (actions et obligations, c'est-à-dire le capital qui fait travailler l'entreprise) et des réserves destinées à des buts d'utilité publique. L'impôt est du 10 % de la fortune imposable (les réserves, machines, etc.).

L'Assemblée fédérale édicte par un arrêté fédéral d'urgence (la clause référendaire est gênante, cette fois!) les prescriptions qui permettent d'atteindre toutes les fortunes constituées en papiers-valeur et d'empêcher la fuite des capitaux à l'étranger. L'Etat ordonnera à une époque déterminée le timbrage des papiers-valeur. Le débiteur est soustrait à l'obligation de payer un papier-valeur non timbré. Les établissements de banque sont tenus de se soumettre à toutes les mesures de contrôle des organes de taxation.

* * *

Etudions en premier lieu le point de vue social indiqué par l'article premier: le prélèvement permettra de réaliser les tâches sociales. La presse socialiste explique qu'il s'agit en premier lieu de l'assurance-vieillesse. A ce propos, le message du Conseil fédéral constate que la Confédération a dépensé un milliard pour l'action sociale depuis 1915, en particulier pour le ravitaillement pendant la guerre (y compris les 30 millions qui ont disparu avec la flotte suisse??), les indemnités de chômage, etc. Cette somme d'un milliard est très forte pour notre petit pays, c'est vrai; mais n'y a-t-il pas une dette sociale qui date de beaucoup plus loin, des temps où tous les rouages jouaient encore bien? Lorsque nos voisins réalisaient certaines réformes urgentes, personne n'écoulait la voix de ceux qui les réclamaient pour nous. Une première motion au Conseil national en 1889 pour introduire l'assurance-viceillesse resta sans écho. En 1918, le parti socialiste renouvela l'appel (un des 9 points du Comité d'Olten) et l'appuya de deux jours de grève générale. « Le gouvernement suisse ne discute pas avec des révolutionnaires, lui fut-il répondu; nous activerons les réformes sociales, mais par la voie constitutionnelle. » Il y a quatre ans de cela. L'article constitutionnel sur l'assurance-viceillesse a été discuté aux Chambres; il sera soumis à la votation populaire, et s'il est adopté, on se mettra à étudier la loi d'exécution, qui reprendra encore le chemin du Palais. Le Département des Finances fait prévoir qu'il faudra 30 ans avant que cette loi entre en vigueur! Est-ce étonnant, si ceux qui voient leurs parents vieillir dans la misère désirent partager un peu plus lestement le luxe et les facilités dont jouissent quelques-uns — jeunes et vieux — avec les vieillards qu'ils aiment, en se servant cette fois-ci du moyen absolument constitutionnel de l'initiative? Si une majorité de citoyens refuse ce prélèvement, elle en sera d'autant plus tenue de comprendre enfin son devoir envers ceux qui restent pauvres après une vie de travail et de renoncements, et cela, non pas en leur faisant l'aumône, mais en leur créant le droit de finir leurs jours en sécurité.

Nous sommes sûre que tous nos lecteurs approuvent ce principe. Mais l'initiative est-elle le meilleur moyen de le réaliser au point de vue économique?

A côté de sa dette sociale, la Confédération a une autre dette très lourde à payer: les frais de la mobilisation, à couvrir au moyen de l'impôt de guerre, perçu à quatre reprises, avec une forte progression sur les grandes fortunes. On espère qu'il amortira cette dette en 1932, et ce calcul a fini par l'emporter sur l'opposition fédéraliste. Nous ne nous débarrasserons de cette dette que beaucoup plus tard, si le prélèvement proposé réduit la fortune privée, malgré la levée du secret des banques. Lorsqu'au 1er janvier les coffres-forts s'ouvriront au contrôle, tout ce qui y réside, actuellement soustrait à l'impôt, aura disparu. 27 jours y

suffisent pour la haute finance. De même que l'impôt de guerre, l'impôt ordinaire prévu pour couvrir le budget des cantons et des communes sera diminué, et il faudra, ou les prélever à un taux plus fort, ou réduire les dépenses, les salaires et les subventions. Des millions de capital étranger sont investis dans nos entreprises publiques (tunnels, chemins de fer, usines électriques). Ils s'en retourneront dans des pays plus « sûrs », et aussi bien que l'affluence d'argent chez nous avait produit une baisse des intérêts, son départ les fera monter et renchéra la vie. Le capital suisse lui-même, surtout celui qu'on a soustrait à l'impôt, désertera au delà des frontières avec une habileté surprenante — on offre bien sa vie à la patrie en danger, mais pas sa bourse! En résumé, la fuite et la dissimulation de beaucoup d'argent liquide, l'offre abondante de titres à vendre, la diminution de tous les impôts rentrés produiraient une baisse artificielle sur le change suisse, fait dont bénéficierait momentanément l'exportation, mais dont souffriraient cruellement tous nos achats d'aliments et de matière première en Angleterre, et surtout en Amérique.

Enfin, l'industrie, c'est-à-dire la presque totalité de nos personnes juridiques, ne serait pas touchée, il est vrai, dans son capital actif, mais bien du 10 % pour ses réserves. Ce serait porter le coup mortel aux quelques entreprises qui vivent encore sans dettes, grâce aux réserves faites en des temps meilleurs. Elles mangent ces réserves, pour ne pas cesser de travailler. Les leur diminuer amènerait une recrudescence de chômage.

Il découle de ces constatations une supériorité triste, mais incontestable, du capital sur le travail, les marchandises et la terre. C'est un être mobile, nerveux et sans conscience. Il vous échappe, si vous l'ennuyez. Mais son départ arrête la respiration de notre organisme économique, et le travail ne peut plus rien sans lui.

Il nous reste à étudier le côté politique de l'initiative. Nous ne faisons pas par là allusion à la phrase avec laquelle on endort sa conscience, que ce prélèvement est une mesure antidémocratique, parce qu'il ne touche que 6 personnes sur 1000 de la population. La Suisse est une démocratie au point de vue politique, un bulletin de vote par citoyen et pas plus. Mais elle n'a jamais été, ni prétendu être une démocratie économique, où tous les biens seraient répartis également. Au contraire, l'aristocratie de la propriété s'étale chez nous comme ailleurs, et ceux qui naissent de parents aisés reçoivent de la vie des facilités très supérieures à ceux qui naissent pauvres. On pourrait donc avec plus de justesse faire appel aux convictions démocratiques pour tout égaliser, au contraire.

Le point politique grave et presque dissimulé dans l'article 13, c'est cette petite phrase: « Les personnes (donc physiques et juridiques) peuvent être obligées de remettre en paiement des titres ou autres valeurs. Les cas de ce genre seront réglés par une loi fédérale. » Nous sommes persuadée que cette loi, faite par notre parlement à majorité bourgeoise, ne forcerait personne à payer en terres, en immeubles, en actions, lorsqu'il y aura de l'argent à prélever. Mais là où toute la fortune est investie dans des entreprises ou des terres, celles-ci passeraient nécessairement à la propriété de la Confédération. Une mesure semblable a été proposée en Autriche par l'économiste Goldscheid, devenu par ses publications le père spirituel de notre initiative, dans le but de fournir à l'Etat une couverture quelconque, une contre-valeur matérielle pour l'émission de milliards de billets de banque, puisque la couverture métallique n'existe plus là-bas depuis longtemps. Ce projet de prélèvement en nature, élaboré avec une prudence incomparable pour ne pas ébranler les rouages économiques, devait en même temps assainir le commerce en relevant le change, payer les dettes avec des valeurs réelles, et tâcher de sauver ainsi l'Etat de la faillite.

Chez nous, ni le but ni les procédés de l'initiative ne permettent d'infliger pareille mesure à nos paysans, ni pareille secousse à notre industrie en temps de crise. Les désirs des initiateurs sont lucides: ils voient se réaliser le

point important de leur programme politique: l'Etat gérant d'immeubles, l'Etat possesseur de terres, l'Etat directeur de fabriques. Cette tentative de socialisation de la production, une initiative a le droit de la demander; une majorité, si elle existe, a le droit de la repousser.

Nous avons la conviction que, l'initiative acceptée, notre caisse publique en ressortirait presque aussi pauvre qu'aujourd'hui; car le prélèvement détruirait une partie de notre production, avant d'en faire cadeau à l'Etat. C'est cette conviction qui détermine notre attitude négative vis-à-vis de l'initiative. Mais nous espérons qu'au cas d'un rejet le 3 décembre, notre Parlement et nos électeurs comprendront leur devoir, qu'ils montreront leur bonne volonté en appuyant d'autres propositions moins hardies pour trouver des ressources à l'assurance-vieillesse, et qu'ils s'efforceront d'en activer la législation.

Nous ne pouvons cependant terminer ces considérations sans protester une fois de plus contre l'injustice qu'il y a à écarter les femmes des décisions à prendre sur des questions vitales pour notre pays. Les femmes possèdent des fortunes et elles les gèrent; près de deux milliards passent chaque année par les mains des ménagères pour l'alimentation des familles; la moitié du travail productif est effectué par des femmes; elles contribuent par l'impôt aux revenus du fisc. Aussi nous faisons nôtre le point de vue qu'exprime le Conseil fédéral dans son message, tout en renversant toutefois les termes de sa proposition: « Dans la vraie démocratie, l'égalité dans le domaine des devoirs exige l'égalité dans le domaine des droits. A la généralité de l'obligation fiscale doit correspondre l'égalité du droit politique. »

A. LEUCH-REINECK.

De-ci, De-là...

Celles qui se distinguent.

Dans la liste publiée à la fin des vacances des diplômes décernés par l'Ecole Polytechnique fédérale, nous avons relevé avec plaisir le nom d'une femme ayant obtenu le diplôme d'ingénieur-mécanicien. C'est Mlle Hélène Kern, de Lutry (Vaud).

D'autre part, on nous communique, d'après le *Journal officiel de la République française* les noms des candidates admises par concours à l'Ecole Centrale (soit 4 femmes, classées respectivement 84^e, 125^e, 170^e et 205^e sur 247 candidats admis), et à l'Ecole des Arts et Manufactures (soit 8 femmes, classées 73^e, 77^e, 133^e, 271^e, 276^e, 491^e, 605^e et 638^e sur 723 candidats admis).

Conférence internationale féminine.

La Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté nous prie de faire savoir qu'elle convoque une conférence internationale du 7 au 9 décembre à La Haye (Hôtel Wittebrug). Le programme en est vaste, puisque ce n'est de rien moins que de la révision des traités de paix sur une base plus large, mieux en harmonie avec les nécessités politiques, économiques et morales de l'heure, que l'on discutera.

S'adresser pour tout renseignement à la Maison Internationale, 6, rue du Vieux-Collège, Genève.

La Quinzaine féministe

(Nouvelles abrégées pour cause de grève.)

LE REJET DU VOTE DES FEMMES AU SÉNAT. — La Haute Assemblée s'était enfin décidée à aborder le 7 novembre la discussion de la reconnaissance du droit de suffrage aux femmes, mais avec une sage lenteur et une attitude dénotant clairement le peu d'intérêt qu'elle porte à cette question. Citons spécialement les discours de MM. Louis Martin, Gourju et de Saint-Maur en notre faveur, alors que le principal argument de l'opposition était la crainte que le droit de vote ne détourne la femme de la maternité — argument démenti par tous les faits, mais qui, malheureusement, ne peut manquer de porter dans un pays à natalité faible. ¹

¹ Signalons à ce sujet le spirituel croquis de Mme S. de Callias: *Leurs arguments* (La Française du 18 novembre).

Et le 21 novembre, après une brève intervention, au nom du gouvernement, de M. Maunoury, favorable au suffrage, le Sénat refusa, par 156 voix contre 134 (donc à la majorité de 22 voix seulement), de passer à la discussion par articles: refus qui équivalut à un rejet. C'est lamentable et c'était prévu. A quinze jours de plus amples commentaires.

Et pourtant, le plébiscite uniquement féminin organisé par le *Journal*, dont nous parlions dans notre précédent numéro, a donné l'écrasant résultat suivant: 224.155 voix pour et... 1288 contre. Qui donc oserait encore prétendre que les Françaises ne veulent pas voter?...

LES ÉLECTIONS ANGLAISES. — Gros désappointement à enregistrer de ce côté-là aussi. Sur les vingt-trois candidates qui se sont présentées aux suffrages des électeurs et électrices, deux seulement ont été élues, ou plutôt réélues, puisqu'elles siégeaient déjà aux Communes: Lady Astor et Mrs. Wintringham. Nous reviendrons sur ce sujet dans notre prochain numéro.

SUFFRAGE INTERNATIONAL. — Ces jours siège à Londres, sous la présidence de Mrs. Chapman Catt, qui termine ainsi une tournée de conférences en Europe, le Comité Exécutif de l'Alliance internationale pour le Suffrage. Les principaux objets à son ordre du jour sont l'organisation du Congrès de Rome — dont la date d'ouverture a été fixée au 14 mai 1923 — et une entente avec le Conseil International des Femmes, dont le Comité Exécutif est également réuni à Londres, sous la présidence de Lady Aberdeen. Depuis, en effet, que 14 pays sur les 32 que compte l'Alliance internationale ont adopté le suffrage féminin, l'Alliance n'a plus pu borner exclusivement son activité aux questions purement suffragistes, et une délimitation de son travail d'avec celui du Conseil, et une entente s'imposent pour éviter les doubles emplois comme l'éparpillement inutile des forces. On se passionne beaucoup, dans les milieux féministes internationaux, pour le résultat de ces délibérations communes.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Brillant début à l'activité de la saison d'hiver lors du thé suffragiste du 6 novembre, qui a été honoré de la présence d'un de nos conseillers d'Etat comme conférencier. M. Alb. Perrenoud avait, en effet, bien voulu accepter de nous exposer les grandes lignes d'un projet de loi cantonale sur l'assurance-vieillesse, qu'il a déposé au Grand Conseil, craignant que l'assurance-vieillesse en matière fédérale, que l'on promet depuis 40 ans, ne se fasse attendre 40 ans encore! Le projet de M. Perrenoud est fort intéressant en ce qu'il ne suppose pas la création obligatoire d'une couverture financière par l'Etat, qui risquerait, actuellement surtout, d'avoir mille peines à y parvenir: les primes d'assurance seraient constituées par une perception obligatoire pour tous et très faible sur le salaire et sur le revenu. Disposition à relever: deux places sont réservées dans le Conseil d'administration de cette caisse « aux divers Comités féministes de Genève ». M. Perrenoud s'est, d'ailleurs, déclaré sympathique au suffrage après l'accueil qu'il a reçu chez nous, et c'est sur



Une mère attentive

à ce que ses enfants croissent normalement ajoutera chaque fois, à leur lait du matin, 2 à 3 cuillerées à thé d'Ovomaltine, et elle sera ravie de la leur voir prendre avec tant de plaisir.

En boîtes
de frs. 2.75 et 5.—

Dr. R. WANDER



En vente partout

S. A., BERNÉ.